



APPEL À CANDIDATURES 2020 SUBVENTIONS « LEGS POIX »

PRÉSENTATION

La chancellerie des universités de Paris, dépositaire des traditions de l'ancienne Université de Paris, attribue chaque année, des prix, bourses et subventions provenant de dons ou de legs qui lui ont été consentis.

Les subventions ont pour finalité de soutenir l'excellence universitaire et de promouvoir la valeur scientifique de travaux de recherches menés au sein des établissements supérieurs et instituts d'Ile-de-France et des laboratoires qui leur sont rattachés.

Dans son testament, rédigé en 1952, le docteur Gaston Poix avait initialement institué la Faculté de médecine de Paris, comme légataire universelle, en formulant des vœux précis sur l'utilisation de son legs : les revenus issus des placements devaient être mis « à la disposition de chercheurs dans les domaines de la phtisiologie et de la pneumologie ». Depuis 1971, la chancellerie des universités de Paris est en charge de la gestion des subventions « Legs Poix ».

Pour l'année 2020, la somme totale de 155 000 euros sera répartie en cinq subventions.

• OBJECTIFS

Les subventions octroyées au titre du legs Poix contribuent à :

- soutenir la réalisation de travaux scientifiques en pneumologie et pneumo-phtisiologie, pouvant porter sur des thèmes de recherche fondamentale, épidémiologique ou clinique. Ils devront présenter à la fois des critères d'originalité et de qualité scientifique indiscutables ;
- promouvoir l'émergence de chercheurs et de groupes de chercheurs en pneumologie et en pneumo-phtisiologie ;
- favoriser la coopération entre les équipes franciliennes de pneumologie en matière de recherche ;
- permettre le développement de travaux effectués par ces dernières en collaboration avec des équipes de recherche relevant d'autres disciplines.

• TYPES DE SUBVENTIONS

Les projets présentés peuvent faire l'objet de demande de subventions annuelles ou pluriannuelles.

Les subventions annuelles sont accordées à des laboratoires dont les recherches contribuent aux progrès en matière de physiologie et de pathologie respiratoire.

Les subventions pluriannuelles sont particulièrement destinées à aider une jeune équipe francilienne, à développer et amplifier sa thématique de recherche, dans la perspective de l'éventuelle institutionnalisation d'une structure propre. La nature du projet sera nécessairement en rapport avec la physiologie ou la pathologie respiratoire dans ses différents aspects, fondamentaux, épidémiologiques ou cliniques.

Les subventions pluriannuelles peuvent également être destinées à favoriser les travaux programmés sur une longue durée : études épidémiologiques, études multicentriques, constitution de cohortes, etc.

• ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Chaque projet est analysé par deux experts désignés par le vice-président scientifique du jury du legs Poix. L'avis des experts est présenté au comité scientifique qui se réunit en séance plénière, sous la double présidence du vice-chancelier des universités de Paris et du vice-président scientifique.

- **Les demandes de subventions annuelles sont examinées sur dossier uniquement.**
- **Les demandes de subventions pluriannuelles font l'objet d'une audition préalable des candidats, comportant 15 minutes de présentation et 10 minutes de discussion avec le jury.** La présidence du jury se réserve le droit de commuer des demandes de subventions pluriannuelles en subventions annuelles lorsqu'elle l'estime nécessaire.
- Conformément aux règles de la comptabilité publique, les subventions sont versées, au plus tard un mois après les délibérations, par mandat administratif aux agences comptables des établissements auxquels sont rattachés les laboratoires récipiendaires et ce, au titre de l'exercice budgétaire en cours.¹ **Aucun report de paiement sur l'année budgétaire suivante ne pourra être accordé par la chancellerie.**

Le prélèvement de frais de gestion par les établissements bénéficiaires des subventions est contraire aux dispositions testamentaires de Gaston Poix.

• CONDITIONS

- Les subventions octroyées par la chancellerie des universités de Paris devront uniquement être utilisées pour des dépenses de fonctionnement ou d'acquisition de matériel. **Elles ne pourront, en aucun cas, être utilisées pour le paiement de bourses d'étude ou toute autre forme de rémunération.**
- Les récipiendaires s'engagent à envoyer auprès de la chancellerie, au terme de leur projet de recherche, un rapport d'activité faisant mention de l'utilisation des crédits perçus et citant les publications ayant bénéficié de l'aide reçue.

• CALENDRIER RÉCAPITULATIF

| | |
|---|---------------------------------------|
| Clôture des dépôts de candidatures (envoi par les établissements à la chancellerie des universités de Paris) | 22 novembre 2019 |
| Délibérations des jurys puis notification des résultats aux récipiendaires et versement des subventions | Fin du 1 ^{er} trimestre 2020 |

¹ Sous réserve de la bonne réception de l'avis préalable favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP).

CRITÈRES DE CANDIDATURE

– Les candidatures aux subventions Poix sont collectées et transmises à la chancellerie par le biais des présidences ou directions des six universités franciliennes dispensant des études médicales et des trois instituts suivants :

- Sorbonne Université
- Université de Paris (Paris 5 et Paris 7)
- Université Paris-Sud
- Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne
- Université Paris 13
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
- Institut Pasteur
- Institut Curie
- Institut Gustave Roussy

Aucune candidature directe d'un laboratoire auprès de la chancellerie ne sera acceptée.

- **Un seul programme de recherche devra être présenté par unité ou laboratoire de recherche.** Dans le cas exceptionnel où plusieurs projets issus d'une structure de taille importante (telle qu'une UMR porteuse de moyens communs) seraient présentés, le candidat précisera, de façon explicite, que chacun bénéficie d'un porteur de projet différent et d'une évaluation distincte de la Haute Autorité de Santé.
- Le candidat doit avoir un statut de titulaire hospitalier universitaire ou de recherche et doit être impliqué dans une structure de recherche minimale clairement identifiée, qu'il présentera dans son dossier.
- **En cas d'étude portant sur des personnes,** le candidat devra avoir obtenu **l'avis préalable favorable du Comité de Protection des Personnes.** Celui-ci sera joint au dossier de candidature. Dans le cas où la procédure d'obtention de cet avis serait toujours en cours au moment du dépôt des dossiers, le candidat devra impérativement informer la chancellerie des universités de Paris de l'état d'avancement de la demande. L'obtention de cet avis sur l'année budgétaire en cours conditionnera le versement de la subvention, au risque de l'annuler.
- Tout candidat ayant déjà bénéficié d'une subvention pluriannuelle devra chaque année présenter à nouveau son dossier de candidature, pendant la durée prévue du projet. Il précisera alors l'avancement de ses recherches lors de l'année écoulée, ainsi que l'utilisation des crédits perçus et le projet poursuivi pour l'année à venir.
- Les subventions demandées pourront être destinées à compléter d'autres financements au sein d'un même projet.

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque dossier de candidature devra être reproduit en **6 exemplaires papier** ainsi qu'un **exemplaire numérisé** sur clé USB, et comporter impérativement tous les documents suivants :

- le formulaire de candidature dûment rempli ;
- un résumé d'une page du sujet de la recherche ;
- une présentation détaillée du sujet de la recherche (15 pages maximum) : les candidats devront préciser le programme de leur recherche, en indiquant son thème, son contenu et indiquer qui en sera le bénéficiaire. Ils devront décrire l'environnement scientifique du laboratoire, les relations qu'il entretient avec le milieu scientifique immédiat et l'incidence que l'aide versée par la chancellerie aura sur les activités du laboratoire.

- une note présentant le responsable scientifique et administratif du programme de recherche, la composition de l'équipe associée et le rôle de chacun ;
- une note financière indiquant : le budget global du projet, l'utilisation qui sera faite des crédits demandés à la chancellerie et les autres sources de financement du projet (nature et montant) ;
- l'avis préalable favorable du Comité de Protection des Personnes, si applicable au projet ;
- le curriculum vitae du candidat (une page) ;
- la liste des publications du candidat.

Pour rappel : les subventions annuelles sont évaluées sur dossier uniquement ; les subventions pluriannuelles sont évaluées sur dossier et entretien.

Le formulaire de candidature est disponible au téléchargement à partir du site internet www.sorbonne.fr.

ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque établissement sera chargé de collecter, vérifier et valider les dossiers de candidatures avant livraison à la chancellerie. Les dossiers devront être accompagnés d'un tableau récapitulatif, réalisé par l'établissement, selon le modèle ci-dessous. Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au jury.

| Établissement de rattachement du laboratoire | Laboratoire | Prénom et nom du demandeur | Titre du projet de recherche | Crédits demandés sur l'année 2020 |
|--|-------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| | | | | |

Par envoi postal : chancellerie des universités de Paris – Division de l'administration de la chancellerie – 47, rue des Écoles 75230 Paris cedex 05.

Par portage : chancellerie des universités de Paris – Division de l'administration de la chancellerie – 10, rue de la Sorbonne (2^{ème} étage) 75005 Paris.

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
AUPRÈS DE LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
LE 22 NOVEMBRE 2019**

CONTACT

CHANCELLERIE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
Division de l'administration de la chancellerie – Service développement et mécénat
10, rue de la Sorbonne (2^{ème} étage) 75005 Paris
01 40 46 21 19 / 20
prix.chancellerie@ac-paris.fr